



MISE A JOUR DU 11/04/2016

Version 1.3.4

Planète Patrimoine Soft

Tél : 01 72 98 98 56

25 rue de l'Abbé Groult
75015 Paris

assistance.logiciels@planete-patrimoine.com

Télécopie : 01 72 98 98 59

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Mises à jour réglementaires | 1 |
| Evolution de la doctrine fiscale concernant les contrats d'assurance vie non dénoués (réponse CIOT) | 1 |
| Mise à jour de la bibliothèque rédactionnelle | 3 |
| Améliorations diverses | 4 |
| Impôt sur le revenu – anciens combattants et parent isolé | 4 |

N'oubliez pas que vous pouvez utiliser la fonctionnalité de suivi patrimonial pour informer automatiquement vos clients

Mises à jour réglementaires

Evolution de la doctrine fiscale concernant les contrats d'assurance vie non dénoués (réponse CIOT)

La réponse du Ministre Michel Sapin en date du 23 février 2016 à la question du député Jean-David CIOT a mis fin aux interrogations des professionnels quant à la compréhension du communiqué de presse du 12 janvier 2016 ayant rapporté la doctrine issue de la réponse ministérielle dite « Bacquet » du 29 juin 2010 (voir documentation de la version 1.3.3).

La valeur de rachat des contrats d'assurance vie non dénoués et souscrits avec des deniers communs ne doit plus être incluse, sur le plan fiscal, dans l'actif de communauté. La masse successorale fiscale ne comprend donc plus la quote-part de la valeur de rachat de ces contrats revenant sur le plan civil à la succession. Aucun droit de succession ne peut donc être dû lors du premier décès au titre de ces contrats. Au second décès, les contrats concernés se dénouent et c'est la fiscalité propre à l'assurance vie qui s'applique.

Sur le plan civil, rien ne change. La valeur de rachat des contrats non dénoués souscrits avec des deniers communs constitue un actif de communauté. Une partie entre donc dans la masse successorale à partager en l'absence de clause de préciput.

Ainsi, la liquidation de la communauté doit être différenciée selon qu'on s'intéresse aux aspects civils ou aux aspects fiscaux.

Modifications apportées à Systerial

Calculs de succession

Les calculs civils et fiscaux de successions ont été mis à jour pour intégrer la double liquidation rendue nécessaire par la réponse ministérielle CIOT.

La brique détaillant le calcul de la masse successorale fiscale au 1^{er} décès (gérée en dur par le logiciel compte tenu de sa forte variabilité) a été modifiée ainsi que les trois briques rédactionnelles suivantes sur lesquelles l'administrateur a la main :

- ☞ *Avie_Bacquet* et *Masse_Successorale_Fiscale_CS_AvieBacquet* qui présentent les modalités de prise en compte des contrats non dénoués financés par des fonds communs lors de la liquidation de chacune des successions ;
- ☞ *Avie_Bacquet_Preciput* qui présente les conséquences civiles de l'existence d'une clause de préciput sur les contrats d'assurance vie non dénoués.

Par ailleurs, la présentation de la composition de la masse successorale fiscale au 2^d décès a été aménagée pour éviter de laisser penser qu'elle n'incluerait pas, au titre du boni de communauté revenu au conjoint survivant au 1^{er} décès, la valeur de rachat des contrats non dénoués. Cinq briques rédactionnelles sont concernées :

Masse_Successorale_Fiscale_CS_AvieBacquet,
Masse_Successorale_Fiscale_CS_Ni_USU_Ni_PP, *Masse_Successorale_Fiscale_CS_PP*,
Masse_Successorale_Fiscale_CS_USU, *Masse_Successorale_Fiscale_CS_USU_PP*

Solutions patrimoniales

Nous avons supprimé la clause de préciput sur les contrats d'assurance vie non dénoués des solutions destinées à optimiser les droits de succession. Elle ne sera donc plus proposé par le Système Expert et ne pourra plus être sélectionnée par l'utilisateur.

Cette suppression se traduit pour l'administrateur, lors de la mise à jour de la bibliothèque de briques rédactionnelles, par une proposition d'archivage de la brique *Clause_Preciput_Avie*.

Nous avons par ailleurs mis à jour (brique *Avie_Cosous_1erDC_Corps*) la présentation des solutions de co-souscription d'assurance vie avec dénouement au 1^{er} décès (avec et sans démembrement de la clause bénéficiaire). Lorsque l'assurance vie permet d'optimiser les droits de succession, ces solutions restent pertinentes pour les couples mariés en communauté et utilisant des deniers communs pour réaliser leur souscription afin de leur assurer une meilleure protection économique.

Conseils pour bien utiliser la fonctionnalité de suivi patrimonial

Comme d'habitude, l'administrateur peut utiliser la fonctionnalité de suivi patrimonial automatisé (cf. [documentation explicative de la version 1.3.0](#), chapitre « Suivi patrimonial ») pour informer les clients concernés par la réponse ministérielle CIOT.

Dans la mesure où il y a des impacts à la fois au niveau des calculs et des solutions recommandées, nous vous suggérons :

- ☞ de ne cocher que *Avie_Cosous_1erDC_Corps* et *Clause_Preciput_Avie* si vous souhaitez informer uniquement les clients à qui vous avez recommandé une solution patrimoniale qui n'est aujourd'hui plus nécessaire pour optimiser les droits de succession ;
- ☞ de cocher en sus *Avie_Bacquet* et *Avie_Bacquet_Preciput* si vous souhaitez également informer les clients dont les calculs de succession sont touchés par la réponse ministérielle CIOT mais à qui vous n'aviez pas recommandé de solution spécifique en la matière.
- ☞ de ne jamais cocher *Masse_Successorale_Fiscale_CS_AvieBacquet*, qui a subi une modification réglementaire mais ferait double emploi, s'agissant du suivi, avec *Avie_Bacquet*

Mise à jour de la bibliothèque rédactionnelle

Outre les modifications présentées ci-avant concernant les aspects réglementaires, la seule modification de brique rédactionnelle porte sur *Capacite_Emprunt* afin de corriger une erreur de style mineure (une accentuation de paragraphe n'utilisait pas le style correspondant).

Pour mémoire, l'administrateur dispose d'un outil pour faciliter la mise à jour de sa bibliothèque personnelle à partir de la bibliothèque standard que nous livrons.

[Voir documentation explicative 1.2.18](#), chapitre « Gestion des mises à jour rédactionnelles »

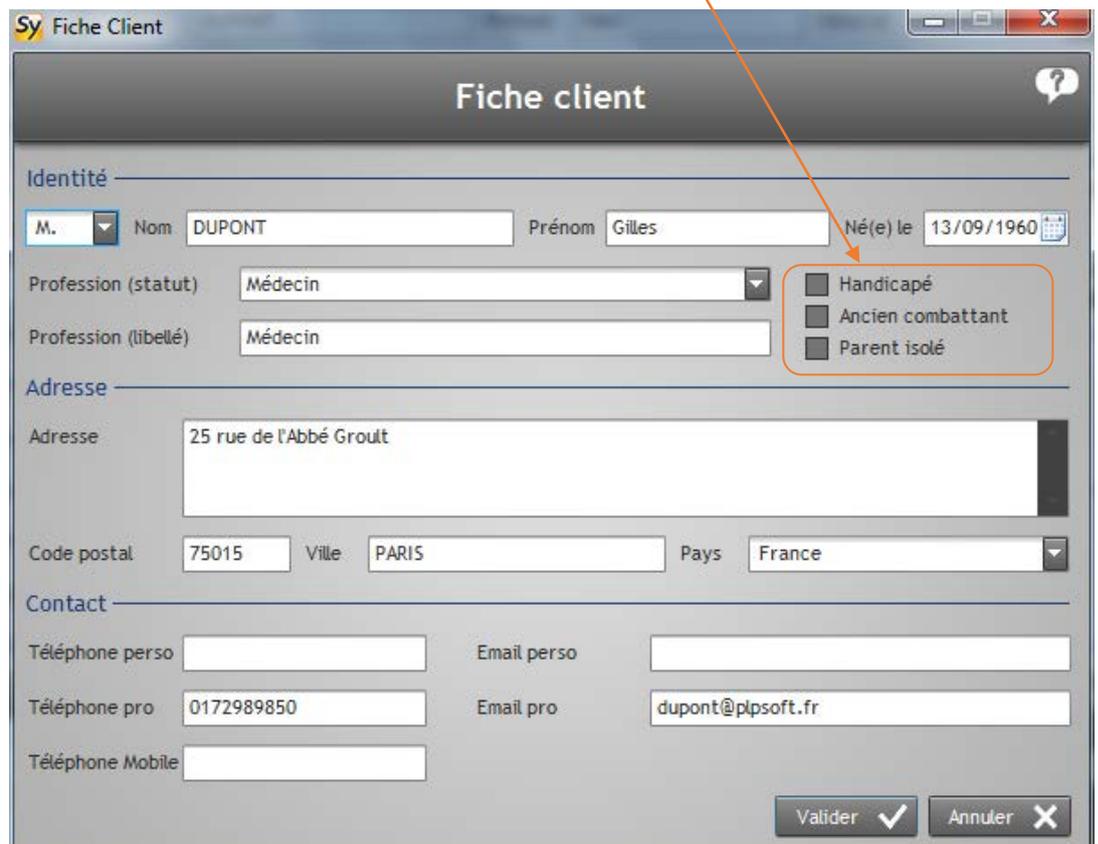
Améliorations diverses

Impôt sur le revenu – anciens combattants et parent isolé

Systemial vous permet désormais de prendre en compte les situations spécifiques suivantes dans le calcul du nombre de parts et des valeurs liées (plafonnement de l'avantage résultant du quotient familial) :

- ☞ *ancien combattant* âgé de plus de 74 ans, titulaire de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité ou de victime de guerre ;
- ☞ *parent isolé* : personne célibataire, divorcée ou veuve, vivant seule, sans personne à charge et ayant supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un ou plusieurs enfants pendant au moins 5 années au cours desquelles elle vivait seule.

Ces situations sont gérées sous forme de cases à cocher dans la fiche du client et du conjoint.



The screenshot shows a software window titled 'Sy Fiche Client' with a sub-header 'Fiche client'. The form is organized into sections: 'Identité', 'Adresse', and 'Contact'. In the 'Identité' section, there are fields for 'M.' (dropdown), 'Nom' (DUPONT), 'Prénom' (Gilles), and 'Né(e) le' (13/09/1960). Below these are 'Profession (statut)' and 'Profession (libellé)', both set to 'Médecin'. To the right of these fields is a group of three checkboxes: 'Handicapé', 'Ancien combattant', and 'Parent isolé'. The 'Parent isolé' checkbox is highlighted with a red box. The 'Adresse' section has a text field for 'Adresse' containing '25 rue de l'Abbé Groult', and fields for 'Code postal' (75015), 'Ville' (PARIS), and 'Pays' (France). The 'Contact' section has fields for 'Téléphone perso', 'Email perso', 'Téléphone pro' (0172989850), 'Email pro' (dupont@plpsoft.fr), and 'Téléphone Mobile'. At the bottom right are 'Valider' and 'Annuler' buttons.

La case *parent isolé* n'est pas présente dans la fiche du conjoint puisqu'il faut vivre seul pour pouvoir prétendre aux avantages fiscaux liés.